

## **Conseil Municipal**

Jeudi 11 Juillet 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 11 Juillet 2019 sous la présidence de M. René PAGES, Maire.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Serge AUSTRUY (excusé), Cathy BELARD (pouvoir à Daniel FONTANGE), Valérie DEJOU (pouvoir à René PAGES) et Nadège VENZAT (pouvoir à Raymond CAYZAC).

Laurent GAILLAGUET est désigné secrétaire de séance.

### **Compte-rendu de la réunion du 15 Avril 2019**

Il est approuvé, sans réserve, par les membres du Conseil.

### **Point sur les programmes et travaux en cours**

#### **Bâtiment Ecole-Mairie**

Suite aux dégradations provoquées par un véhicule de LA POSTE, les travaux de réparation viennent d'intervenir. Ils ont été réalisés par l'Entreprise COMBY et sont couverts par l'assurance de LA POSTE.

#### **Chapelle de Lez**

Les derniers travaux programmés au niveau de la toiture de la chapelle viennent d'être entrepris par les entreprises ANGELVY (qui, sur ce chantier, a pris le relais de l'Entreprise PONCET) et LABORIE pour les travaux de charpente/volige.

Cette opération bénéficie d'une subvention de la part du Conseil Départemental (Restauration du Patrimoine).

#### **Four de Lugat**

Les travaux de maçonnerie et de charpente sont terminés. Ils ont été assurés, comme prévu, par les Entreprises SIRIGNANO et BOS-CALMELS.

L'entreprise FERRARY doit entreprendre, courant Juillet, les travaux de toiture en lauze.

Ce programme est subventionné par l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental au titre de la Restauration du Patrimoine.

### Lieu d'accueil à Manhaval

Suite à l'appel d'offre réalisé en Avril dernier, les premiers travaux ont été entrepris début Juin :

- ✚ Les employés communaux ont réalisé les travaux d'aménagement des accès au bâtiment,
- ✚ Les Entreprises SIRIGNANO et CHAUVEY ont procédé à la démolition de la toiture pour le compte de l'Entreprise SINGLARD (charpentier),
- ✚ Enfin, l'Entreprise SIRIGNANO a entrepris les travaux de gros œuvre (maçonnerie).

Les dernières demandes de subventions ont été déposées auprès des instances concernées (Conseil Départemental, Europe) compte-tenu du résultat de l'appel d'offres.

### Programme Voirie

Suite à la tournée réalisée au cours du printemps, les membres du Conseil prennent connaissance du devis établi par l'Entreprise SOULENQ.

Après discussion, sont retenus, dans un premier temps :

- ✚ La voie communale du Château (13 013 € HT),
- ✚ Les abords du Four de Lugat (2 880 € HT),
- ✚ La piste principale de Manhaval (13 980 € HT).

Concernant cette dernière, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du PDIPR, ceci dans le but de poursuivre l'apport de matériau (tout-venant calcaire) sur l'ensemble du chemin, non prévu au niveau de l'estimation ci-dessus.

### Décisions Modificatives

Le 1<sup>er</sup> adjoint, responsable de la Commission des Finances, présente les différentes opérations nécessaires suit au vote du budget général en Avril dernier.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2151 – 10001 – VOIRIE	1 200.00	
D 21534 – Réseaux d'électrification		1 200.00
<b>TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>1 200.00</b>	<b>1 200.00</b>
R 1321 – 50 – Aménagement Manhaval		18 377.71
R 1321 – 51 – Voie Communal de Manhaval		7 386.00
R 1321 – 51 – Voie Communal de Manhaval		17 102.40
<b>TOTAL R 13 – Subventions d'investissement</b>		<b>42 866.11</b>

### Dispositions financières

Monsieur le Maire rappelle que le budget général 2019 prévoit, au niveau de la Section d'Investissement, un emprunt de 330 000 €, somme qui sera compensée en cours d'année par les différentes subventions à venir pour la construction du lieu d'accueil à Manhaval.

Il fait remarquer que les diverses aides financières ne pourront être soldées qu'après la fin des travaux. En attendant, pour honorer les factures des entreprises en charge des travaux, il y a donc lieu de prévoir un prêt relais dont le remboursement interviendra au fur et à mesure du versement des subventions.

Les membres du Conseil approuvent cette disposition et charge Monsieur le Maire de prendre contact, à ce sujet, avec la caisse du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES.

### Etudes AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle les 2 études sollicitées auprès d'Aveyron Ingénierie à savoir l'aménagement de la grange DOMERGUE et la création d'un local (sanitaire public) à Mayrinhac.

#### Le bâtiment DOMERGUE

2 hypothèses ont été imaginées :

1. La création de logements locatifs (2 T3 avec garage) en utilisant les 2 niveaux,
2. L'aménagement de la mairie au rez-de-chaussée et la création de logements locatifs (2 T3) à l'étage.

L'estimation prévisionnelle des coûts a été évaluée comme suit :

- Hypothèse 1 = 365 387 € HT,
- Hypothèse 2 = 560 490 € HT.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette première étude constitue un document de réflexion qui, compte-tenu de plusieurs absences à cette réunion, sera réexaminée lors d'une prochaine réunion.

En ce qui concerne les logements locatifs, il souligne qu'au cours de ces derniers mois plusieurs demandes ont été enregistrées. A ce jour, plusieurs maisons (BAUDY à Taussac, AMBERT au Puy de Julhe) ont trouvé preneur.

A Taussac, le T5 situé au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'ancien presbytère est toujours inoccupé.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a la possibilité de reprendre la gestion

des 3 logements de l'ancien presbytère, le bail emphytéotique avec l'Office Départemental de l'Habitat étant arrivé à son terme en Février 2019.

Il propose qu'une rencontre intervienne avec les représentants de cette structure afin d'examiner les conditions de transfert à la Commune de ces 3 logements et d'évoquer la mise en œuvre d'une nouvelle opération à Taussac de l'Office Départemental de l'Habitat.

En raison des demandes de logements enregistrées, on se doit, au niveau de la Commune, de continuer à se préoccuper de cette question.

Quant à la mairie, compte-tenu que le Conseil est ouvert à la création d'une commune nouvelle sur le Carladez, son installation à la grange DOMERGUE est-elle opportune ? La question reste posée !

#### La création d'un local à Mayrinhac

L'Association « Vivre à Mayrinhac » souhaite la création d'un bâtiment qui aurait 2 fonctions : des sanitaires publics et un local de rangement pour le matériel (tables-bancs) de l'association.

Le fait de disposer de toilettes publiques revêt en effet un caractère indispensable, en raison notamment de la fête annuelle et du circuit de randonnée régulièrement fréquenté.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 78 706 € HT. Un tel investissement supposerait, sur le plan du financement, la réalisation d'un emprunt. L'Association serait-elle disposée à apporter sa contribution au niveau du remboursement de l'annuité ?

Le Conseil souhaite que cette question et le projet dans son ensemble soient examinés au cours de l'été avec les membres de l'Association.

#### Eclairage public

Depuis plusieurs années, le SIEDA accompagne les collectivités qui le souhaitent pour l'entretien et la modernisation des réseaux d'éclairage public.

Pour ce faire, il propose aux collectivités intéressées l'adhésion à un groupement de commande en vue de lancer un marché pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour une nouvelle période de 3 ans (2020 à 2023).

Monsieur le Maire fait remarquer que le financement de l'entretien et la maintenance des installations est assuré par la commune (70 % du montant TTC) et le SIEDA (30 % du montant TTC).

Après discussion, le Conseil décide de renouveler, pur une nouvelle période de 3 ans,

l'adhésion au groupement de commande proposé par le SIEDA.

### Assainissement collectif

#### **Compétence Assainissement Collectif**

Les membres du Conseil prennent connaissance du courrier adressé en date du 4 Juillet par Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture.

Cette correspondance précise que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes se sont opposés, compte-tenu du mécanisme de minorité de blocage, au transfert, au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, de la compétence assainissement à la Communauté.

En conséquence, celle-ci restera une compétence communale jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

#### **Visite de la station d'épuration de Taussac**

Monsieur le Maire rappelle que la station de Taussac connaît actuellement quelques désordres sur le plan du fonctionnement.

Afin de rechercher une solution pour rendre le fonctionnement de l'ouvrage normal, une réunion a été organisée en date du 20 Juin 2019 avec la participation des différents services concernés (Conseil Départemental, Cabinet MERLIN, ACEA).

Les membres du Conseil prennent connaissance du compte-rendu établi suite à cette visite. Ils prennent acte et approuvent les recommandations préconisées notamment la remise en état de fonctionnement du décanteur-digesteur et du filtre bactérien.

### Questions Urbanisme

#### **Projet de construction - Famille AMILHAU**

Monsieur le Maire rappelle les éléments ci-après :

✚ La délibération du 12 Novembre 2018 à travers laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement au projet de construction de la Famille AMILHAU Jean-Michel à Trionac suite au certificat d'urbanisme négatif déposé le 5 Juin 2018. Il avait considéré notamment que le projet d'installation de jeunes agriculteurs était déterminant et essentiel au niveau de notre commune rurale.

Les divers échanges, notamment à la Préfecture avec Madame la Secrétaire Générale et la DDT le 4 Décembre 2018, au cours desquelles il avait été convenu que la Famille AMILHAU devait apporter des éléments sur le projet d'installation d'Aurélie SOULAS

(conjointe de Jean-Baptiste AMILHAU, fils de Jean-Michel) : lettre d'intention, engagement de la démarche d'installation, création d'une structure d'exploitation (GAEC ou société), ce qui a été fait dans la foulée.

✚ La charte départementale d'urbanisme, précisant les règles d'autorisation des constructions nécessaires à l'exploitation agricole, approuvée le 10 Octobre 2012 par les différentes instances départementales concernées : Préfecture, Association Départementale des Maires, Chambre d'Agriculture, ... qui précise, notamment, en ce qui concerne le logement :

- Le demandeur doit être exploitant ou démontrer un projet à l'appui de sa demande,
- A titre exceptionnel, un 2<sup>ème</sup> logement peut être admis, en cas de reprise totale ou partielle d'une exploitation et lorsque l'exploitant occupe toujours le logement existant,
- L'habitation doit être implantée à proximité du siège d'activité de l'exploitant et ne doit pas créer de mitage de l'espace agricole environnant,

Le Conseil Municipal avait alors considéré que le projet présenté par la Famille AMILHAU répondait exactement aux critères ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire d'une maison d'habitation qui avait été déposé en mairie le 25 Février 2019 par J-Michel AMILHAU a été refusé par arrêté du 24 Juin 2019.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce dernier, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 Juillet 2019, considère que :

- ✚ Le terrain, assiette du projet, est contigu (et non à l'écart) du hameau de Trionac et situé à proximité des bâtiments agricoles de l'exploitation,
- ✚ La construction d'une nouvelle maison d'habitation est justifiée par l'arrivée d'un jeune couple sur l'exploitation,
- ✚ L'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire, le projet étant situé hors champ de visibilité d'un bâtiment historique (Château de Messilhac dans le Cantal),

- ✚ Le futur bâtiment s'intègre parfaitement dans l'environnement : murs en maçonnerie schiste naturelle comme les constructions traditionnelles des environs, encadrement des ouvertures et angles de maison en pierre, toiture en tuiles plates et pente conforme, menuiseries en aluminium gris anthracite.
- ✚ L'aspect paysager sera traité dès la réalisation de la nouvelle construction, la Famille AMILHAU ayant toujours été sensibilisée par cette question comme en témoignent les nombreux aménagements réalisés dans le passé et récemment (abords des bâtiments et du lac collinaire, terrain de camping, espaces de jeux,...),
- ✚ L'engagement d'Aurélié SOULAS est confirmé au niveau de son projet d'installation à travers les diverses démarches accomplies, notamment auprès de la Chambre d'Agriculture avec laquelle un contrat de prestation va être officialisé, dès son arrivée, dans les prochains jours sur le Carladez et le déroulement d'un stage en Aveyron (Commune de Campuac) dès le mois de Septembre 2019.

Compte tenu de ces diverses considérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme de nouveau son accord au projet de construction d'une 2<sup>ème</sup> maison d'habitation présenté par la Famille AMILHAU.

### **Terrain du Puy de Julhe**

Monsieur le Maire rappelle la demande de terrain de la part de Mickaël BESSON qui souhaite disposer d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> environ pour installer et développer son entreprise.

Après diverses rencontres sur le site, notamment avec les services de la DDT et du Conseil Départemental, le Cabinet ALLO-CLAVEIROLE a procédé, à partir du relevé topographique dont il dispose, à un projet de découpage d'un terrain de 2 870 m<sup>2</sup> situé contre la propriété PORTE.

Après avoir pris connaissance de ce projet de division, Monsieur le Maire fait remarquer que d'autres commerçants pourraient aussi être intéressés par une implantation sur le site.

Suite à cette perspective, une nouvelle rencontre est intervenue sur les lieux avec les représentants de la DDT qui ont recommandé la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la partie du terrain situé en bordure du CD 904 et du CD 13.

Après discussion, les membres du Conseil décident de prendre contact à ce sujet avec

le Cabinet ALLO-CLAVEIROLE.

### Ordures Ménagères

La Communauté de Communes poursuit son étude sur le financement du service d'ordures ménagères avec le Cabinet KPMG, avec en perspective, la mise en place de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) basée sur le foncier bâti.

Cette disposition nécessite un travail de rapprochement à faire entre les usagers de la REOM (Redevance jusqu'ici appliquée) et les contribuables à la taxe foncière bâti.

Cette opération peut dès à présent être réalisée, la Commune disposant de tous les éléments (listes des propriétés bâties et des redevables de la redevance pour les années 2017 et 2018) pour ce faire.

### Situation du personnel

Lors de la précédente réunion, le Conseil avait été informé du souhait d'Anthony VALLAT de ne pas renouveler, pour des raisons personnelles, le contrat à durée déterminée arrivant à expiration le 31 Mai 2019.

Afin d'éviter toute rupture au niveau du travail, particulièrement chargé au printemps, la candidature de Laurent BERTHOU a été retenue. Celui-ci a pris ses fonctions, dans le cadre d'un CDD de 7 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019.

### Installation de sonnerie électrique des cloches

Dans le cadre de la visite annuelle, l'Entreprise Brouillet a recommandé une mise aux normes de l'installation électrique.

Le devis établi s'élève à 2 474.40 € TTC.

Le Conseil donne son accord sur cette proposition.

### Correspondance de l'association de chasse

Les membres du Conseil prennent connaissance de la délibération de l'Assemblée Générale du 2 juin 2019 (à laquelle le Conseil Municipal était représenté par Laurent GAILLAGUET) à travers laquelle l'association souhaite l'aménagement du local de la chasse, l'actuel ne remplissant pas toutes les fonctions nécessaires, notamment en ce qui concerne l'organisation préalable des battues.

Après discussion, il est convenu de rencontrer les membres de l'association pour échanger sur le sujet.

## Questions Diverses

### Référent Ambroisie

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie qui attire l'attention sur les risques que présentent les ambrosies sur la santé humaine et la nécessité, pour chaque commune, de désigner un référent qui peut être soit un agent territorial, un élu ou un bénévole.

Après échange, le Conseil désigne Steve CHAUDELET, agent territorial.

### Achat de matériel

Monsieur le Maire signale que le grand frigo du bar de la Salle des Fêtes ne refroidit plus. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement car l'accès aux chambres froides est lié à la location de la cuisine.

Le Conseil donne son accord sur cette acquisition.